

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, espace naturel, ...

◆ ORGANISATION

La délégation régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

◆ MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

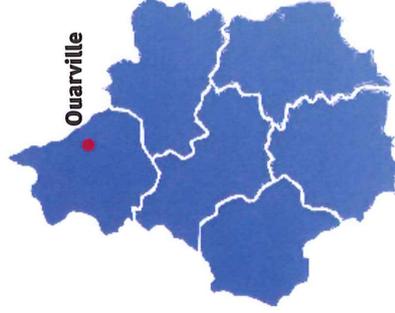
◆ RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS EN EURE-ET-LOIR DEPUIS 2000

- **127** labels
- **85** souscriptions
- **17 650 000 €** de travaux, soit **523** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

Ouarville est une commune située dans le Département d'Eure-et-Loir (28) en Région Centre-Val de Loire.



LOCALISATION

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Ouest

Equatop, 61, rue du Mûrier

37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Tél. 02.47.05.28.67

@ : centerouest@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

COMMUNE D'OUARVILLE

4, rue de la République

28150 Ouarville

Tél. 02.37.22.14.18

@ : mairie.ouarville@wanadoo.fr



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE**
CENTRE-VAL DE LOIRE sur **FACEBOOK**

Ce document a été imprimé par le Crédit Agricole



Agence **LES VILLAGES VOVEENS**
13 rue du Voisin
Tél : 02.37.18.28.98
www.ca-valdefrance.fr

Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Mairie d'Ouarville
Impressions : Crédit Agricole Val de France



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**
DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble

**L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE
SAINT-MARTIN**

à Ouarville (28)

Faites votre don en ligne en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/13826

Le Projet

Les années 2014 et 2015 feront date dans l'histoire de l'église Saint-Martin d'Ouarville.

En effet, durant ces deux années, d'importants travaux de restauration ont été effectués tant en maçonnerie, qu'en rénovation de charpente et de couverture. Après le diagnostic technique réalisé par notre Maître Maître d'oeuvre, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Région, la Fondation du patrimoine, la Commune, et de nombreux mécènes (particuliers, entreprises) ont permis le financement de cette opération. Trois entreprises se sont succédées pour mettre hors d'eau le bâtiment et le consolider. En effet, il devenait urgent d'entreprendre ces réparations sous peine de dégradations irréversibles, et même, de mise en péril de l'édifice. En 2016, la commune a choisi d'aller jusqu'au bout de la restauration de son patrimoine et a décidé de s'attaquer à l'intérieur de l'église.

Dès 2017 et les années qui suivront, des travaux seront entrepris afin de rendre à l'intérieur de cette église tout son relief. Lors du diagnostic, des peintures murales ont été découvertes sous la couche d'enduit. Le suspense reste entier.

Allons-nous découvrir, pourquoi pas, un trésor pictural ?

Le coût des travaux de la première tranche s'élève à

158 317 HT.

« Nos ancêtres n'ont jamais baissé les bras. Malgré les vicissitudes de la vie, ce patrimoine a toujours été entretenu ... et cela dure depuis fort longtemps, car l'histoire de l'église Saint-Martin d'Ouarville a débuté au XIIe siècle. Gageons que nous saurons relever le défi et que nous saurons la sauvegarder encore longtemps. »



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'intérieur de l'église Saint-Martin d'Ouarville

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune d'Ouarville, dans le département d'Eure-et-Loir, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et valide par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu de solidarité sur la Fortune sur les Sociétés

• Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Église d'Ouarville** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- ou de l'impôt de solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/13826

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

VOTRE NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

VOTRE ADRESSE : ① :

@ :

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès de la commune et de l'association

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de signer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez déclaré de soulever sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire à l'adresse et coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune d'Ouarville, dans le département d'Eure-et-Loir, ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas ou n'était pas réalisée conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et valide par la Fondation du patrimoine, dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si celle dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'éligibilité du label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.

